



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 24	
Votants	: 30	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danièle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Jamal NAJI.

**CM-2023-245 - CULTURE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA DRAC, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET L'ASSOCIATION LE
SOAR - ANNÉES 2023 A 2026**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le SOAR est engagé depuis sa création dans un projet de territoire ambitieux. Il défend le concept « d'environnement culturel » avec une capacité à assurer une programmation équilibrée et solidaire pour l'ensemble de la population, aussi bien dans les communes rurales, les villes-bourg, que dans les quartiers sensibles.

Avec son dispositif innovant, l'association permet aux collectivités locales partenaires d'expérimenter une nouvelle forme d'organisation en matière de projet culturel et répond aux enjeux d'un projet de service public.

Le projet de l'association est une expérience exemplaire sur le plan national, en tant qu'outil de territoire qui a su dynamiser une coopération intercommunale et intercommunautaire. Elle a obtenu en 2013 le label de Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) délivré par le ministère de la Culture. En 2023, un nouveau protocole d'accord a été signé afin de réaffirmer le soutien des partenaires au projet artistique et culturel de territoire.

Aussi, pour conforter le travail du SOAR sur le territoire communal, la Commune d'Annonay a répondu favorablement à la sollicitation des partenaires de la convention pluriannuelle (DRAC et Département de l'Ardèche) qui fixe, pour une durée de quatre ans (2023 à 2026), les objectifs, les conditions financières ainsi que les engagements de chacune des parties en tant que signataire de cette convention, annexée à la présente délibération. La Commune sera associée au comité de suivi et d'évaluation des actions et du projet du SOAR au même titre que les deux autres partenaires institutionnels de l'association.

Il est cependant précisé que cette convention pluriannuelle d'objectifs ne se substituera en aucune manière à la convention bilatérale 2023-2025 établie entre le SOAR et la Commune d'Annonay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 à conclure, avec l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département de l'Ardèche et l'association le SOAR, telle qu'annexée à la présente, pour une durée de quatre ans couvrant les années civiles 2023-2024-2025-2026.

PRECISE que pour les années 2023, 2024 et 2025 le montant de subvention municipale a été fixé à 90 000 €, conformément à la convention bilatérale 2023-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le :
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET

